

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : essayons de comprendre !



Gilles LANIO
Président de l'UNAF

A l'heure où l'utilisation des pesticides fait rage, essayons de comprendre comment certains produits reconnus dangereux ont pu obtenir une AMM. Remontons en arrière... Il y a quelques années, les AMM étaient autorisées par le ministre de l'Agriculture, et à plusieurs reprises celui-ci s'est retrouvé devant la justice pour expliquer comment il avait pu autoriser certains pesticides dès lors que toutes les études n'avaient pas été menées au regard de la loi. Pour un homme ou une femme politique, une autorisation de mise sur le marché condamnée par la justice fait désordre et n'est pas bonne pour la carrière. Pour y remédier et ne plus avoir à se retrouver devant la justice, il fallait trouver un fusible. Attribuer cette responsabilité à l'ANSES semblait être la solution, et après quelques remous ce fut chose faite. Qui pourrait remettre en question un tel organisme faisant référence au niveau européen... Sauf que, pour que cela fonctionne, il faudrait déjà pouvoir travailler en toute indépendance, sans céder à la facilité et, point essentiel, disposer de moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission. Pouvoir répondre à toutes ces exigences semble utopique, mais dès lors que vous êtes face à des personnes qui ont l'obligation de confidentialité, vous n'entendez personne se plaindre et le tour sera joué. L'UNAF, au moment de cette passation de pouvoir, avait vivement dénoncé la dérive, et ce d'autant plus que la séparation entre l'évaluation et la gestion du risque était jusque-là une règle inébranlable, une question d'éthique ! Aujourd'hui, nous nous trouvons face à des quantités de produits autorisés qui s'avèrent nocifs pour la santé et l'environnement. Une fois qu'un produit est mis sur le marché, le retirer devient très compliqué, prend du temps et présente un coût non négligeable. L'UNAF, à maintes reprises et trop souvent seule, n'a pas hésité à aller devant la justice européenne et nationale pour faire retirer et condamner l'utilisation d'insecticides dangereux pour l'abeille comme pour les pollinisateurs sauvages, et tout cela au profit de la collectivité. Maintenant, essayons de comprendre pourquoi des produits posant pourtant des problèmes sont autorisés et comment faire pour les retirer ?

La première solution, la plus souvent mise en avant par les associations de protection de l'environnement, se trouve dans l'application du principe de précaution. Par exemple, dans le cas des abeilles, il faut faire état de danger et actionner la charte de l'environnement qui prévoit que : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ». Cette solution, dans certains cas, a permis d'obtenir un jugement favorable à la protection de l'abeille, de l'environnement... mais elle montre ses limites car c'est une question de plus ou de moins. C'est un jugement subjectif ; le juge administratif doit apprécier lui-même, prendre la mesure de l'incertitude.

La deuxième solution consiste à démontrer que l'obtention de l'AMM du produit visé a été accordée sans appliquer la réglementation en vigueur. En y regardant de plus près, il n'est pas rare de constater que, bien souvent, l'AMM a été accordée en se basant uniquement sur la molécule active principale et non pas en prenant en compte l'intégralité des substances qui composent la préparation. On découvre avec stupeur que bien souvent seule est présentée par le fabricant l'évaluation de la substance active

majoritaire déjà produite devant l'EFSA pour son inscription sur la liste positive européenne par la Commission européenne. Les autres constituants, parfois tout aussi dangereux, ceux qui démultiplient l'action des substances actives comme les surfactants ou ceux qui agissent en synergie, sont délibérément négligés, par stratégie pour les fabricants et par facilité pour l'ANSES. Cette négligence est lourde de conséquences, car elle permet de mettre sur le marché des produits hautement dangereux, qui normalement ne devraient pas être autorisés.

A l'heure où les pesticides sont pointés du doigt pour les dégâts collatéraux qu'ils occasionnent, il est impératif de ne rien négliger ; rien n'est jamais présent au hasard dans un pesticide, pas de superflu. Tous les ingrédients jouent un rôle, tout est pesé, surtout avec l'argument massue d'afficher qu'on diminue les quantités car cela permet d'annoncer des chiffres à la baisse sur les quantités mises en œuvre, avec des produits bien plus nocifs et des cocktails non contrôlés. Il n'est pas rare de voir que quelques grammes à l'hectare peuvent suffire dans de redoutables assemblages. La législation européenne est pourtant claire sur le sujet ; elle impose la prise en compte des effets potentiels du cumul de tous les composants d'un produit phytopharmaceutique. L'évaluation par un État membre, selon la réglementation, doit être faite de manière indépendante, objective, transparente et avec les connaissances scientifiques actuelles. Le règlement prévoit clairement que l'existence éventuelle d'un effet nocif d'un produit ou de ses résidus doit être appréciée en tenant compte des effets cumulés et synergiques connus. La question aujourd'hui est : pourquoi autant de « ratés » et à qui profite le crime ? Pourquoi l'ANSES cède-t-elle à la facilité ? Il serait urgent de mettre en place une commission indépendante de parlementaires pour clarifier cette situation et y remédier le plus rapidement possible.

Regard sur l'année écoulée

Décembre est là, l'année se termine. Pour un trop grand nombre d'apiculteurs, l'année 2019 restera gravée comme une très mauvaise année ; le bouleversement climatique a mis à mal la récolte de miel dans bon nombre de régions. Comme si cela ne suffisait pas, il y a eu beaucoup de colonies qui se sont retrouvées sans reine ou avec une reine mal fécondée. Du côté de l'interprofession, le climat est devenu au fil des mois plus serein, permettant de mieux travailler. L'étiquetage et la traçabilité du miel devraient se mettre progressivement en place, espérons-le. Décembre, mois des marchés de Noël, est une période propice pour valoriser sa production.

2020 arrive

Janvier arrivera vite et une nouvelle année commencera, pleine d'espoir, espérons-le ! L'activité apicole débutera avec le Concours des miels de France le mardi 21 janvier, organisé conjointement par l'UNAF et la CNTESA au palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Cette année verra encore plus de miels présentés que l'an passé, malgré la mauvaise saison apicole. Ce concours prend une très grande ampleur et est devenu un incontournable. Une date aussi à retenir : du 15 au 20 octobre 2020 se tiendra à Quimper le Congrès européen de l'apiculture Beecome, congrès organisé par l'UNAF en lien étroit avec le syndicat départemental l'« Abeille finistérienne » qui, à n'en pas douter, sera comme ses prédécesseurs, de haut niveau.

Bonnes fêtes de fin d'année !

Eh oui, il faut s'y faire, encore une année qui se termine. Au nom de l'UNAF, j'en profite pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, en famille, entre amis, au soleil, à la montagne ! Bref, comme vous le souhaitez du moment que la joie et la bonne humeur vous accompagnent !

